

ANVVEN



Bohars le 3 novembre 2012.

Madame Patricia Adam
Présidente de la commission Défense à l'AN

Objet : assemblée générale de l'ANVVEN samedi 17 novembre 2012.

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à l'assemblée générale de l'ANVVEN qui se tiendra le samedi 17 novembre 2012 à partir de 09h30 au centre Keraudren de Brest.

Comme vous le savez, le drame vécu par les vétérans et veuves des essais nucléaires n'a jamais été correctement traité par les responsables de l'Etat. Le CIVEN, mis en place par la loi Morin du 5 janvier 2010, n'a accordé que 4 modestes indemnités sur un total de 549 dossiers examinés au 29 juin 2012, soit un taux de rejet de 99,3%. Ceux qui réunissent les 3 conditions posées par la loi (pathologie, zone contaminée et période d'exposition) sont écartés en application de la nouvelle notion de « risque négligeable » aussi floue qu'inconnue en matière de droit. Le TA de Papeete a sanctionné cette disposition et annulé les 6 décisions négatives prises par le ministre Gérard Longuet (22 juin 2012)

Par ailleurs, le code des pensions militaires d'invalidité est archaïque et obsolète selon l'analyse rendue par le Médiateur de la République qui a fait des propositions en mars 2011, pour modifier le texte afin que les militaires ne soient plus défavorisés et lésés. La procédure suivie par le tribunal des pensions militaires permet au commissaire du gouvernement, d'affirmer des contre vérités sans devoir jamais rien prouver. Le plaignant est placé dans une position de faiblesse et d'infériorité, car il doit tout prouver y compris les évidences. Le jeu est trop inégal, la justice n'est pas correctement rendue.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN